

Enquête NE240002/59

**Aménagement d'une vélo route dite «Mormal »
phase 2**

Annexes administratives

Arrêté préfectoral

- **Insertion de la publicité légale dans la presse**
- **Affichage légal en mairie : avis d'enquête (photos)**
- **Vade Mecum à usage des mairies de permanence**
- **Contribution reçue hors délais de M.Houzet : association
« 1000pattes du quercitain »**

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal »
sur les communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau**

**Dossier d'autorisation environnementale présenté par
la communauté de communes du pays de Mormal**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre III titre 1^{er} ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 18 août 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature de monsieur Antoine LEBEL aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

Vu la demande enregistrée le 28 juin 2022, présentée par la communauté de communes du Pays de Mormal afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la véloroute dite « de Mormal » ;

Vu la décision n°E24000002/59 du tribunal administratif de Lille du 17 janvier 2024 désignant Monsieur Christian LEBON commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des hauts de France en date du 5 février 2024 et du mémoire en réponse à cet avis ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE de Sambre en date du 21 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Escaut en date du 23 février 2024 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 mars 2024 et du mémoire en réponse à cet avis du 25 mars 2024 ;

Considérant que :

1. le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 18 décembre 2023 ;
2. l'autorisation environnementale sollicitée porte uniquement demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement ;
3. le projet est susceptible d'affecter les territoires des communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau ;
4. le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête .

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la communauté de communes du pays de Mormal sise 18, rue Chevray – 59530 Le Quesnoy est soumise à une enquête publique du lundi 29 avril 10h00 au mercredi 29 mai 16h00 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal ».

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

ARTICLE 2 : Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur les communes de Le Quesnoy, dont la mairie est le siège de l'enquête, Jolimetz, Locquignol, Potelle et Villereau.

ARTICLE 3 : Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier en mairies citées à l'article 2, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'état / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur rendez-vous sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM (service eau nature et territoires, unité police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale et des avis des SAGE Sambre et de l'Escaut, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'avis du conseil scientifique régionale du patrimoine naturel, et des mémoires en réponse à ces deux derniers.

Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal> pour recueillir les appréciations, suggestions, propositions du public.

ARTICLE 4 : Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur en mairies, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 29 avril 2024 de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai 2024 de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai 2024 de 13h00 à 16h00 Le Quesnoy

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur sont assurées par les mairies (hors cas de force majeure).

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse du siège de l'enquête – Mairie de Le Quesnoy sis rue maréchal Joffre – 59530 Le Quesnoy.
- par voie électronique en les consignant sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal> ou en envoyant un mail à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête
- Le public est informé que toutes les observations et propositions (et leurs éventuelles pièces jointes), qu'elles soient écrites, orales ou dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé.
- Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés est publié dans les mairies citées à l'article 2. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et est certifié par eux.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'état / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur a 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre en préfecture du Nord (DDTM 59, service eau nature et territoires, unité police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr) le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est conservé par les communes, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

ARTICLE 7 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes cités à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'il sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies pour la tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'état / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Exécution et diffusion de l'arrêté

Le préfet du Nord, les maires des communes citées à l'article 2, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressé au tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

- 3 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du service eau nature et territoires,
Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires

Thierry DUTHIEUX

Hélène SOLVES

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Identification de l'acheteur : Commune de Flines-lez-Mortagne,
Place Jean Marie Decobecq, 59158 Flines-lez-Mortagne
SIRET : 21590238800010
Référence acheteur : M2024-TXRUEDEFORT
Objet du marché : Travaux de voirie — aménagement de la rue du Fort

Classification C.P.V. : 45112500-0 / 45232410-9 / 45234116-2
Type de procédure : Procédure Adaptée, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Date limite de réception des offres : le vendredi 3 mai 2024, à 12h00.
Conditions pour obtenir les documents : le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr/entreprise>
Date d'envoi à la publication : 09/04/2024



COMMUNE DE JENLAIN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POUVOIR ADJUDICATEUR
Ville de JENLAIN, 68 route Nationale – 59144 JENLAIN
Tél : 03.27.49.71.18 jenlain.mairie@wanadoo.fr
Type de procédure : procédure adaptée supérieure à 90 000,00 € HT
Type de marché : marché public de travaux ; exécution
Objet du marché : AMENAGEMENT D'UNE MAIRIE ANNEXE ET D'UNE MAISON « FRANCE-SERVICES »
Alotissement :
Lot 1 : gros œuvre étendu
Lot 2 : lots techniques
Calendrier prévisionnel de réalisation : 6 mois compris préparation de 1 mois.
Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, l'exécution comportera une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour les titulaires des lots.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.
Le DCE et les plis doivent respectivement être retirés et transmis par voie électronique sur le site <https://marchespublics596280.fr>
Visite du site le mardi 16 avril à 14h00.
Date limite de réception des offres : vendredi 26 avril 2024 à 12h00
Date d'envoi du présent avis : 9 avril 2024

VILLE DE LIEU SAINT AMAND

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organismes Acheteurs : Ville de LIEU SAINT AMAND – Avenue de la République – 59111 LIEU SAINT AMAND
Nature du marché : Type de marché de travaux ; exécution.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DUNKERQUE / PETITE-SYNTHÉ
TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE

Par arrêté en date du 26 mars 2024, le Président de la communauté urbaine de Dunkerque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle suivante :
DUNKERQUE (59640) : Rue du Bosquet – 460 AC n° 258.

À cet effet a été désigné Monsieur Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du 29 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier papier au siège de la mairie de quartier de Dunkerque/Petite-Synthe (1 rue de la Concorde – 59640 DUNKERQUE), à l'hôtel de Ville de Dunkerque (Place Charles Valentin – 59140 DUNKERQUE), et au siège de la communauté urbaine de Dunkerque (Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 Dunkerque cedex 1) et consigner ses observations sur un registre à la mairie de quartier de Dunkerque/Petite-Synthe, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier est également consultable sur les sites internet de la ville de DUNKERQUE www.ville-dunkerque.fr et de la communauté urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr.

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences à la mairie de quartier de Dunkerque/Petite-Synthe :

- le lundi 29 avril 2024 de 9H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête),
- le mardi 7 mai 2024 de 09H00 à 12H00,
- le samedi 11 mai 2024 de 9H00 à 12H00,
- le lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture).

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées par courrier avec la mention apparente « Enquête publique – Ne pas ouvrir » au siège de l'enquête : Monsieur le commissaire enquêteur – « Enquête Publique transfert d'office – Rue du Bosquet à DUNKERQUE/PETITE-SYNTHÉ » - Communauté urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 Dunkerque cedex 1 - ou par courriel à la communauté urbaine de Dunkerque : dafp@curd.fr (préciser dans l'objet du mail « Enquête Publique transfert d'office - Rue du Bosquet à DUNKERQUE/PETITE-SYNTHÉ »)

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le lundi 13 mai 2024 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de quartier de Petite-Synthe siège de l'enquête, à la communauté urbaine de Dunkerque ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Dunkerque et publiés sur le site internet de la communauté urbaine de Dunkerque et de la Ville de Dunkerque, afin d'y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office.



CHER ABONNÉ

**Vous avez une question
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre
Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200



PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau
Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril – 10h00 au mercredi 29 mai 2024 – 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddim-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy – rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du

L'Observateur
de l'Avesnois

AVIS IMPORTANT

Pour le département du Nord, le tarif 2024 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 à 0,221€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de modifications (sauf multiples), de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/04/2024, il a été constitué une société civile immobilière (SCI). Dénomination sociale :

SCI HERMANTJ

Objet social : l'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers et toute opérations s'y rattachant. Siège social : 98 résidence Flandria 59553 CUINCY. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Douai. Capital social : 1 000 € divisé en 1000 parts sociales de 1 €. Gérant : HERMANT Julien - 98, résidence Flandria 59553 CUINCY. Cessions de parts sociales : cession libre entre associés, conjoints, ascendants et descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas.

24136912

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/04/2024, il a été constitué une SASU présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

RAPHAEL TRANSPORTS SERVICES

Siège : TS. Siège social : 17 rue Doignon 59530 FRASNOY. Objet : Transport public routier de personnes au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris. Capital : 5 000 €. Durée : 99 ans. Président : MASEDA RAPHAEL 17 rue Doignon 59530 FRASNOY. Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes.

24136389

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 avril 2024, il a été constitué la Société Civile Immobilière :

«SCI LM ESSARTS 1»

Capital : 1.000 €. Siège : 37 rue de Bourgogne 59000 LILLE. Objet : achat, vente, administration et exploitation par bail, location de tous immeubles. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation. Gérant : Louis ROGEZ, 37 rue de Bourgogne à LILLE (59000). Cession de parts : Agrément par AGE des cessions de parts à toute personne sauf entre associés, ascendants et descendants. Immatriculation : RCS de Lille Métropole.

Pour avis
24136772

Forme juridique : SCI. Dénomination :

SDG ANOIS

Capital social : 2 000 €. - dont numéraire : 2 000 €. Siège social : 18 route de Tournai, 59119 WAZIERS. Objet social : location de bâtiments. Durée : 99 ans. Gérant : GALET Sylvain, Xavier demeurant 15 rue Paul Bert à DENAIN. RCS : Douai.

24136468

Objet : constitution. Date d'effet : 1er mars 2024. Forme juridique : SAS. Dénomination :

GSA HABITAT

Capital social : 1.000 € dont numéraire 1.000 €. Siège social : 160 rue Jean Jaurès, 59135 WALLERS. Objet social : travaux de bâtiment intérieur et second œuvre. Durée : 99 ans. Président : THOMAS SEBASTIEN 1 Impasse La Clapoterie, 59135 WALLERS. RCS Valenciennes.

24136906

Date d'effet : 01/04/24. Forme juridique : EURL. Dénomination :

DIM' RENOV

Capital social : 1 500 € dont numéraire : 1 500 €. Siège social : 30 rue Moïse Lambert, 59148 FLINES-LEZ-RACHES. Objet social : Menuiserie, charpente et couverture. Durée : 99 ans. Gérant(s) : FLEURY Dimitry Thierry demeurant 30 rue Moïse Lambert, 59148 FLINES-LEZ-RACHES. RCS : Douai.

24136459

Modifications

DU FUTUR

SCEA au capital de 10 000 €
Siège social : 4501 rue Gaston Dereudre
59279 LOON-PLAGE
894 526 451 RCS Dunkerque

Suivant acte reçu par Maître Paul-Henry STOVEN, Notaire à SAINT OMER, le 28 mars 2024, suite au décès de M. Pierre René Daniel STERCKEMAN, a été nommé cogérant de la société M. Pierre Paul Gabriel STERCKEMAN demeurant à LOON-PLAGE (59279) 4601 rue Gaston Dereudre, pour une durée illimitée à compter du 28 mars 2024.

Pour avis
24136846

LES JARDINS DE ST MAUR

SC au capital social de 2 000 €
Siège social : 7 av Saint Maur
59110 LA MADELEINE
487 525 818 RCS de Lille Métropole

Aux termes d'une décision en date du 20 décembre 2023, à compter du 20 décembre 2023, les associés ont pris acte de la désignation d'un nouveau co-gérant de la société :
- M. Thibaut BASTIN, demeurant 2 allée du Chevalier du Lys, 59910 BONDUES (nomination).

Mention sera portée au RCS de Lille Métropole.

24136725

SCI FORT DEBOUT

SCI au capital social de 304,90 €
Siège social : 712 Avenue de Dunkerque
59160 LOMME
390 371 565 RCS Lille Métropole

Aux termes d'une décision en date du 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social à 21 chemin du Moulin Delmar, 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Mention sera portée au RCS de Lille Métropole.

24136727

Dissolutions

KYLIAN

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 7 Allée Pasteur, Cité Bernard
59228 DENAIN
790 128 318 RCS VALENCIENNES

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2021, les associés ont décidé la dissolution de la société à compter du 31 décembre 2021 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. Ozdemir Mehmet Nuri domicilié 21 rue Alexandre Dumas, 94199 VILLENEUVE ST GEORGES et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de liquidation est fixé : 21 rue Alexandre Dumas, 94199 VILLENEUVE ST GEORGES.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes.

Pour avis, le liquidateur
24136954

FAMECK 109

SCI en liquidation au capital de 1 200 €
Siège social et de liquidation :
29 Avenue de la Marne, Parc des 3 Chênes
59290 WASQUEHAL
514 125 814 RCS Lille Métropole

Le 29 mars 2024, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 mars 2024 et sa mise en liquidation. Elle a nommé en qualité de liquidateur, la SAS ROCHE & DUBAR DEVELOPPEMENT (siège social : 64 rue Anatole France - 92300 LEVAL-LOIS PERRET ; SIREN 417 630 068 RCS Nanterre). Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Mention sera faite au RCS de Lille Métropole.

Pour avis, le Liquidateur
24136460

Annonces administratives

PRÉFECTURE DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de JOLIMETZ, LE QUESNOY, LOCOUIGNOL, POTELLE et VILLEREAU
Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite «de Mormal», portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du : lundi 29 avril - 10h00 au mercredi 29 mai 2024 - 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies JOLIMETZ, LE QUESNOY, LOCOUIGNOL, POTELLE et VILLEREAU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique «Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, M. Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de LE QUESNOY
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de VILLEREAU
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de LOCOUIGNOL
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de POTELLE
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de LE QUESNOY

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy - rue Maréchal-Joffre - 59530 LE QUESNOY avec la mention «véloroute Mormal»
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site «Les services de l'État dans le Nord» (www.nord.gouv.fr, rubrique «Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur»).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

24136456



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2024-0031
REGION HAUTS- DE- FRANCE 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.
Marché de Travaux - Procédure formalisée ouverte

Objet du marché : Fourniture et livraison des effets vestimentaires dans le cadre de l'expérimentation de la tenue unique à destination des lycéens de la Région Hauts-de-France.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>
Date limite de réception des offres : 29/04/24 à 12h00

Annexe BOAMP N°24-37712

Date d'envoi de l'avis : 31/03/24.

24136377



INFORMATION

SUR LES MARCHES PUBLICS

REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover - 59555 LILLE Cedex

Objet : Prestations de traitement

Référence : 2024-0028

<https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>

Date limite de réception des offres : 13/05/2024 à 16H

Paru au BOAMP (annonce 24-38666) et au JOUE (annonce 197278-2024)

24136715

AVANTAGE

► Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

ANNONCES LÉGALES

Notre journal est habilité à publier des annonces légales

Notre équipe est à votre écoute

03 61 99 20 06

annonces.legales@reseauvivici.fr

L'Observateur
de l'Avesnois

PUBLIER DES ANNONCES LÉGALES n'a jamais été aussi simple !

La place de marché
en ligne des commerçants,
artisans et producteurs
locaux du Pays de Mormal

Découvrez les
savoir-faire à
proximité de
chez vous avec
la localisation

Achetez vos
produits en ligne
Retrait en magasin
ou livraison
disponible

site, scannez-moi !



Service Numérique
Communauté de communes du Pays de Mormal
comptoir@cc-paysdemormal.fr
06 49 25 06 42



Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Poteille et Villereau
Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

Lundi 29 avril - 10h00 au mercredi 29 mai 2024 - 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Poteille et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>).

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut etambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Poteille
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy - rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'Eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes
Commune de VILLEREAU

AVIS DE REUNION
A Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à la salle du Bocage le :

Le Jeudi 11 avril 2024 à 19h00

ORDRE DU JOUR

- 1- Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 06 mars 2024.
- 2- Vote du Compte de Gestion 2023.
- 3- Vote du Compte Administratif 2023.
- 4- Vote pour affectation des résultats.



LES EFFETS DU COMPOST

- Améliore la structure du sol en le rendant plus grumeleux et meuble, facilitant le travail de la terre
- Nourrit le sol, grâce aux substances organiques comme les oligo-éléments, les minéraux et les matières organiques
- Fertilise et accroît l'activité biologique

RENSEIGNEMENTS

Service Environnement du Pays de Mormal
03 27 77 52 35
prevention-dechets@cc-paysdemormal.fr

LES CRÉATEURS DE CONTENU

C'est quoi ?

C'est une box que vous venez de créer avec l'association La Rhénane. Vous y trouverez un livret de recettes, une fiche recette ainsi qu'une partie de tout le matériel nécessaire pour...

Pour tous les acteurs éducatifs, les grands-parents, assistantes maternelles, baby-sitters....

Affiché le 08/04/2024

Préfecture du Nord /
Direction départementales des territoires et de la mer du Nord
Service eau naturelle et territoires - Unité police de l'eau



16 mars 2024

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril – 10h00 au mercredi 29 mai 2024 – 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy – rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 1 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Publics concernés : les ressortissants d'un État politiques, inscrits sur un Parlement européen de 26 opérations électorales.

Objet : convocation des

Entrée en vigueur : le

Notice : le décret convoque fixe la date. Il prévoit les m électorales utilisées pour ce intervenues jusqu'à la date du 31 janvier 1976 relative à l'élection du Président de la République et du droit applica fermeture des bureaux de vote.

Références : le décret est pr l'élection des représentants au legifrance.gouv.fr.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'

Vu l'acte du 20 septembre 19 universel direct ;

Vu la loi organique n° 76-97 du Français établis hors de France po

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août

Vu le décret n° 79-160 du 28 février

à l'élection des représentants au Parl

Vu le décret n° 2005-1613 du 22

du 31 janvier 1976 relative aux listes

l'élection du Président de la Républiq

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai

renouvant les modalités d'inscription

européenne autre que la France pour le

les modalités d'inscription sur les listes

• Décrète :

Art. 1^{er}. – Les électeurs sont convo représentants au Parlement européen.

Art. 2. – Par dérogation à l'article 1 Guadeloupe, en Martinique, en Guyane

2) **Validation du Compte de Gestion 2023,**
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Releveur des Finances Publiques de Le Quesnoy à la clôture de l'exercice 2023.
Noel Delleaux présente le compte de gestion 2023 : chiffres de clôture de l'exercice 2023 établis en relation avec les services de la perception :
Résultat global de clôture de l'exercice 2023 : 344 320,73 euros.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.



Page 1 sur 4

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril – 10h00 au mercredi 29 mai 2024 – 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy – rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : gantoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Fin de la séance : 23 heures 30

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau
Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril - 10h00 au mercredi 29 mai 2024 - 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (52 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pes@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut : l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 5 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 6 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy - rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

- Lundi 6 mai 2024 de 16h00 à 18h00 en mairie de Le Quesnoy
- Mardi 14 mai 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de Villereau
- Vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai 2024 de 13h00 à 16h00 Le Quesnoy

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur sont assurées par les mairies (hors cas de force majeure).

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse du siège de l'enquête - Mairie de Le Quesnoy sis rue maréchal Joffre - 59530 Le Quesnoy.
- par voie électronique en les consignnant sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal> ou en envoyant un mail à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril - 10h00 au mercredi 29 mai 2024 - 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique » et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-ps@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy - rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

A l'issue de chacune des journées de l'enquête publique et en cas d'observation ou commentaire constaté sur le registre d'enquête :

- Il conviendra de réaliser une ou des photocopies de la ou des pages concernées du registre afin de transmission par mail au commissaire-enquêteur dont les coordonnées (adresses électroniques et téléphone) vous seront communiquées avant le début de l'enquête publique. Il vous est demandé de procéder à cet envoi dans les délais les plus brefs (au plus tard dans la journée suivant l'horaire de clôture du jour).

En cas de réception en mairie de courrier identifié comme étant adressé au commissaire enquêteur ou tout autre courrier relatif à ladite enquête :

- Il vous est demandé de ne pas procéder à l'ouverture des courriers et d'en informer sans délai le commissaire-enquêteur qui prendra les dispositions nécessaires.
- Pour tout incident ou questionnement éventuel relatif à la procédure d'enquête publique organisée au sein de votre mairie, vous pourrez prendre utilement l'attache du commissaire-enquêteur.

3. Les permanences tenues par le commissaire-enquêteur

Les permanences tenues par le commissaire-enquêteur au sein de votre mairie aux jours et horaires désignés au sein de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête publique, se dérouleront dans une salle dédiée permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite et la confidentialité des entretiens.

Cette dernière devra être équipée d'un bureau et de plusieurs chaises pour l'accueil du public reçu par le commissaire-enquêteur et pour son attente éventuelle à l'extérieur de la salle.

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai réglementaire prévu pour la clôture de l'enquête publique le 29/05/2024 :

- Vous voudrez bien barrer d'un trait les pages non utilisées du registre d'enquête à l'issue de cette dernière journée.
- Le commissaire-enquêteur attaché à votre mairie de permanence viendra le 30/04/2024 clôturer le registre et emporter l'ensemble des documents.

Vous remerciant par avance pour votre action et la rigueur que vous voudrez bien accorder à l'application de ces consignes afin d'assurer la conformité réglementaire de l'enquête publique concernée.

L'Observateur de l'Avesnois

AVIS IMPORTANT

Pour le département du Nord, le tarif 2024 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 à 0,221€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de modifications (sauf multiples), de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

Annonces administratives



6 Rue de la Croix – BP 60119
59602 MAUBEUGE Cedex

AULNOYE-AYMERIES

Rue Mirabeau - Site Le Havret
Construction de 17 logements collectifs
et 7 logements individuels

Pouvoir adjudicateur : PROMOCIL - Service Développement - 6 Rue de la Croix - BP 60119 - 59602 MAUBEUGE Cedex
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : 2024SD2669
Adresse URL du profil d'acheteur : <https://promocil.e-marchespublics.com>
Durée du marché : 19 mois (Préparation et Exécution)

Objet du marché : AULNOYE-AYMERIES Rue Mirabeau - Site Le Havret - Construction de 17 logements collectifs et 7 logements individuels
Code(s) CPV : 45211100-0

Procédure de passation : Procédure Adaptée en application du Code de la Commande Publique.

Nombre et consistance des lots : 15 lots

- 01 Gros OEuvre
- 02 Charpente
- 03 Etanchéité
- 04 Couverture
- 05 Menuiseries Extérieures
- 06 Serrurerie
- 07 Menuiseries Intérieures
- 08 Cloison Doublage Plâtrerie
- 09 Electricité VMC TV
- 10 Chauffage Plomberie Sanitaires
- 11 Carrelage Faïences
- 12 Peintures Sols Souples
- 13 Aménagement Assainissement
- 14 Réseaux secs éclairage public
- 15 Espaces verts et Clôtures

Type de marché : Marché alloti
Caractère des prix : Les prix sont fermes, révisables et non actualisables

Modalités d'accès aux documents de la consultation : via le profil d'acheteur <https://promocil.e-marchespublics.com>
Visite sur site : Pour connaître les modalités d'organisation de cette visite, se reporter à l'article 3.4 du Règlement de Consultation. La non-fourniture du certificat de visite lors du dépôt de l'offre est éliminatoire.

Date limite de réception des offres : Le 27/05/2024 à 12h00, délai de rigueur
Date limite pour poser les questions : Se reporter au Règlement de Consultation.

Mode de réponse : transmettre les offres dématérialisées sur le profil d'acheteur <https://promocil.e-marchespublics.com>.
Pour connaître les formats de fichiers à utiliser, se référer au Règlement de Consultation.

Au moment de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur demandera aux opérateurs économiques sélectionnés de procéder à la signature électronique de leur(s) offre(s).
Une copie de sauvegarde peut être déposée ou adressée, sur support physique (format papier, clé USB ou CD ROM), au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : PROMOCIL - Cellule Marchés - Bureau 309 - 6 Rue de la Croix - 59600 MAUBEUGE. Les cas d'utilisation de cette copie de sauvegarde sont détaillés au Règlement de Consultation.

Critères de jugement des offres : - Prix (60 points)

- Mémoire technique (40 points)

- Critère Bonus RSE (3.50 points)

Renseignements administratifs, modalités de présentation des offres et procédure de négociations : voir Règlement de Consultation.

Date d'envoi à la publication : le 29/04/2024

24138222

MAIRIE DE VILLERS-POL

AVIS

Par un procès-verbal provisoire n°01-2024 du 24 avril 2024, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 8 rue de la fontaine à Villers-Pol (59530) cadastré section C parcelle 1887. Propriétaires connus : M. André BREUCQ, décédé et Mme Geneviève NISON épouse BREUCQ, décédée ; et Ayants droits connus M. Hervé BREUCQ (enfant), Mme Gwendoline BREUCQ (petit enfant), Nelya JUSTINO BREUCQ (arrière petit enfant), Tyméo et Diego DEBUE (arrière petit enfant), Lucas TRAP BREUCQ (arrière petit enfant) ; Mme Clotilde BREUCQ (enfant) ; Mme Marielle BREUCQ épouse BALLIEU (enfant) ; M. Freddy BREUCQ (enfant) ; M. Xavier BREUCQ (enfant), Mme Mélanie BREUCQ (petit enfant), M. Kevin BREUCQ (petit enfant) ; Mme Lysiane BREUCQ épouse LONDRES (enfant), Mme Eugénie LAVAUD (petit enfant) et ce au sens des articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie ou sur l'immeuble concerné pour une durée de 3 mois.

Pour avis, Le Maire
24138094



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 24092 en date du 09/04/2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de l'Impasse, rue du 2 septembre 1944 à SAINT-AMAND-LES-EAUX dans le but de son aliénation.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours et des permanences se tiendront à la mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX du 2 au 16 mai 2024 inclus.

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier, et, éventuellement, consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

M. Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les administrés à la mairie de Saint-Amand-Les-Eaux :

- Le 2 mai 2024 de 9h00 - 12h00
- Le 10 mai 2024 de 9h00 - 12h00
- Le 16 mai 2024 de 14h00 - 17h30

M. Aymeric ROBIN

Président de la Communauté
d'Agglomération
de la Porte du Hainaut
24136306



Région
Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2023-0139
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex
Marché d'études - Appel d'Offres Ouvert

Objet du marché : Accord-cadre à bons de commande relatif au repérage des matériaux et produits dangereux ou contenant de l'amiante dans les bâtiments sur lesquels la région exerce des prérogatives de maîtrise d'ouvrage. L'intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE pourra être télé-chargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics :

<https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>
Date limite de réception des offres : 27/05/2024 à 12h00

Annonce JOUE N° 242720-2024

Annonce BOAMP N° 24-47719

Date d'envoi de l'avis : 24/04/2024

24137958

PRÉFECTURE DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de JOLIMETZ, LE QUESNOY, LOCCOIGNOL, POTELLE et VILLEREAU
Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite «de Mormal», portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du : **lundi 29 avril - 10h00 au mercredi 29 mai 2024 - 16h00 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies JOLIMETZ, LE QUESNOY, LOCCOIGNOL, POTELLE et VILLEREAU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique «Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, M. Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de LE QUESNOY
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de VILLEREAU
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de LOCCOIGNOL
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de POTELLE

• Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de LE QUESNOY

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

• par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Le Quesnoy - rue Maréchal-Joffre - 59530 LE QUESNOY avec la mention «véloroute Mormal»

• en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

• les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;

• les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site «Les services de l'État dans le Nord» (www.nord.gouv.fr, rubrique «Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur»).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

24136458



Région
Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2024-0098
REGION HAUTS-DE-FRANCE 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex
Marché de fournitures et services - Appel d'offres

Objet du marché : Location, installation et/ou exploitation de matériel multimédia et audiovisuel lors de manifestation en «présentiel» organisée, soutenue et/ou hébergée par la Région Hauts-de-France.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE pourra être télé-chargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics :

<https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>

Date limite de réception des offres : 21/05/2024 à 12 H 00

Annonces BOAMP n° 24-45246 et JOUE n° 230713-2024

Date d'envoi de l'avis : 22/04/2024.

24137908



Région
Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2024-0002
REGION HAUTS-DE-FRANCE 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.
Marché de services - Appel d'Offres Ouvert

Objet du Marché : Accord-cadre à bons de commande pour des missions d'expertise, d'études et de suivi de travaux relatives aux désordres du bâti du patrimoine régional.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE pourra être télé-chargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>

Date limite de réception des offres : 27/05/2024 à 12h00

Annonce BOAMP n° 24-47558 - Annonce JOUE n° 240660-2024

Date d'envoi de l'avis : 23/04/2024.

24137890

VILLE DE FRESNES-SUR-ESCAUT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de classement d'office
dans le domaine public communal
d'une partie de la rue Léon Gambetta

Le maire de FRESNES-SUR-ESCAUT a prescrit par arrêté en date du 26 avril 2024 l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et au code de la voirie Routière, dans le domaine public communal d'une partie de la voie privée d'une partie de la rue Léon Gambetta : parcelles section AM numéros 40p, 41p, 43p, 62p, 255p, 371p, 372p et 373p et section AN numéros 14p, 15p, 16p, 17p et 79p.

L'enquête se déroulera à la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT, siège de l'enquête, du mardi 21 mai 2024 à 14h30 au mardi 04 juin 2024 à 17h00.

A cet effet, Madame le Maire a désigné M. Claude HENNION, retraité de la fonction publique territoriale, inscrit sur la liste départementale d'aptitude du Pas-de-Calais, en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT, siège de l'enquête, 7bis Place Paul Vaillant Couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera tenu à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escaut.fr>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

• En mairie, sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (horaires ci-dessus),

• Par courrier électronique envoyé à urbanisme@fresnes-sur-escaut.fr

• Par correspondance adressée à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Fresnes-sur-Escaut - 7bis Place Paul Vaillant Couturier - 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT.

L'ensemble des observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escaut.fr>

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées Mme Charlotte NOBECOURT, Directrice de l'Aménagement, cnobecourt@fresnes-sur-escaut.fr.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT, aux dates et heures suivantes :

• Le mardi 21 mai 2024 de 14h30 à 17h00,

• Le mardi 4 juin 2024 de 14h30 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escaut.fr>

Madame le Maire, Valérie FORNIES

24138183

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

Garantie financière

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité **MARTIN IMMOBILIER** 88 rue CANROBERT 59 700 MARCQ EN BAROEUL immatriculée au RCS 810959957 pour son activité de : - **TRANSACTION IMMOBILIERE** depuis le 07 05 2015 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

S.A.R.L. LA CHARTREUSE

Sur la demande de : S.A.R.L. LA CHARTREUSE CENTURY 21 LA CHARTREUSE 300 rue de Paris 59500 DOUAI SIREN: 381117357 Succursale(s) : 92 rue des Clarisses 59500 DOUAI la garantie qui lui a été accordée par la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 Avenue de Suffren, PARIS 15^{ème}, pour les opérations de : SYNDIC DE COPROPRIETE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANIEMENT DE FONDS GESTION IMMOBILIERE visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence VG / SP. 9 978

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

V.R.M. VISION REELLE DE LA MAINTENANCE

SAS au capital de 6000 €
Siège social : 2 rue Cabanis porte 001 59800 LILLE 949218747 RCS LILLE METROPOLE

Aux termes d'une décision en date du 12/04/2024, l'associé unique a décidé à compter du 12/04/2024 de : - modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination VRM maintenance ; - modifier l'objet social qui devient : Tous travaux de plomberie, chauffage, pose de panneaux solaires thermiques, climatisation, chauffe-eau solaire et pompes à chaleur. Mention sera portée au RCS LILLE METROPOLE.

GECKO

SARL au capital de 5 000 euros
au siège social sis 32 rue des Anges, 59200 TOURCOING 841502966 RCS de LILLE METROPOLE

Changement de Gérant

En date du 30 03 2024, l'associé unique a nommé Monsieur Thierry HEMEIDAN, demeurant 20 Rue de Wavrin 59211 SANTES, en qualité de gérant en remplacement du gérant démissionnaire. Le siège social de la société a été transféré à effet du même jour à la nouvelle adresse sis 20 Rue de Wavrin 59211 SANTES. Les statuts sont modifiés en conséquence.

Pour avis, la gérance.

W.H.227

SCI au capital de 220 215,42 euros
Siège social : 906 ruelle de l'Eglise - 59470 WORMHOUT 381 220 284 RCS DUNKERQUE

Le 25 mars 2024, la collectivité des associés a décidé de régulariser les opérations suivantes auprès du RCS de DUNKERQUE : - Le 28 janvier 2000, l'AGE a décidé d'augmenter le capital de 400 francs, pour être porté de 1 000 francs à 1 400 francs, par apport en numéraire ; -En 2001, le capital social a été converti de 1 400 francs à 213,42 euros ; - Le 13 juin 2012, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital de 220000 euros, pour être porté de 213,42 euros à 220 215,42 euros. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de DUNKERQUE.

Pour avis, le Gérant.

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

BIJOUTERIE T.P.H.SA.

SAS au capital de 40 000 €
Siège social : 33 PL JEAN BART, ANGLE 1 RUE AMIRAL RONARC', 59140 DUNKERQUE RCS de DUNKERQUE n°301 929 261

L'assemblée générale du 16/04/2024 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur Mme PLANCKE-HUYGHE MARYVONNE de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 16/04/2024. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DUNKERQUE.

SCI ZYCK

SCI société en liquidation,
capital social : 35063,27 €,
siège social : 29 Rue Franche, - 59251 ALLENES-LES-MARAIS, 404823676 RCS Lille Métropole.

Aux termes de l'AGE en date du 31/03/2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/03/2024. Madame Brigitte ZYCK, demeurant 29 rue Franche 59251 Allennes les Marais a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

SCALEUP HOLDINGS

Par acte SSP du 19/04/2024 a été constitué la société ScaleUp Holdings, SASU au capital de 1000€, siège social : 15 avenue des Grands Moulins de Paris 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE. Durée : 99 ans. Objet : Investissements boursiers, immobiliers, consulting informatique, édition logicielle, marchand de biens. Président : M. José DUQUE GORDILLO demeurant à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) - 15 avenue des Grands Moulins de Paris. Immatriculation RCS LILLE METROPOLE.

S&F MODE

Aux terme d'un acte sous seing privé en date du 25 Avril 2024 à Hergnies la société présentant les caractéristiques suivantes a été constituée :
Dénomination sociale : S&F MODE
Forme sociale : SARL
Siège social : 56, Rue No A Houx, 59199 Hergnies
Objet social : Vente de vêtements, chaussures et accessoires en ligne
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1000 euros
Gérance : CARDON Fanny, Gérante, née le 28/12/1993 à Condé-sur-Escaut et demeurant au 56, Rue No A Houx, 59199 Hergnies
Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Valenciennes

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau
Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril – 10h00 au mercredi 29 mai 2024 – 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>. Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- **Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy**
- **Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau**
- **Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol**
- **Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle**
- **Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy**

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :
- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy - rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :
- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'Etat dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

VILLE DE FRESNES-SUR-ESCAUT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de classement d'office dans le domaine public communal d'une partie de la rue Léon Gambetta

Le maire de Fresnes-sur-Escaut a prescrit par arrêté en date du 26 avril 2024 l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et au code de la voirie Routière, dans le domaine public communal d'une partie de la voie privée d'une partie de la rue Léon Gambetta : parcelles section AM numéros 40p, 41p, 43p, 62p, 255p, 371p, 372p et 373p et section AN numéros 14p, 15p, 16p, 17p et 79p.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fresnes-sur-Escaut, siège de l'enquête, du **mardi 21 mai 2024 à 14h30 au mardi 04 juin 2024 à 17h00**.

A cet effet, Madame le Maire a désigné Monsieur Claude HENNION, retraité de la fonction publique territoriale, inscrit sur la liste départementale d'aptitude du Pas-de-Calais, en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Fresnes-sur-Escaut, siège de l'enquête, 7bis Place Paul Vaillant Couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera tenu à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escaut.fr>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- En mairie, sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (horaires ci-dessus),
- Par courrier électronique envoyé à urbanisme@fresnes-sur-escaut.fr

- Par correspondance adressée à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Fresnes-sur-Escaut - 7bis Place Paul Vaillant Couturier - 59970 Fresnes-sur-Escaut.

L'ensemble des observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escaut.fr>

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées Madame Charlotte NOBECOURT, Directrice de l'Aménagement, cnobecourt@fresnes-sur-escaut.fr

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Fresnes-sur-Escaut, aux dates et heures suivantes :

- **Le mardi 21 mai 2024 de 14h30 à 17h00,**
- **Le mardi 4 juin 2024 de 14h30 à 17h00.**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fresnes-sur-Escaut pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escaut.fr>

Madame le Maire,
Valérie FORNIES.

PREFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ CANAL SEINE NORD EUROPE

COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS : YTRES, RUYAULCOURT, HERMIES, HAVRINCOURT, GRAINCOURT-LES-HARVINCOURT, BERTINCOURT, BOURLON, MARQUION, SAINS-LES-MARQUION, OISY-LE-VERGER SAUCHY-LESTREE
COMMUNES DU NORD : AUBENCHEUL-AU-BAC, MOEUVRES

PROJET CANAL SEINE NORD EUROPE

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est prévenu, qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté interprétatif du 12 avril 2024, une enquête parcellaire aura lieu dans les mairies de YTRES, RUYAULCOURT, HERMIES, HAVRINCOURT, GRAINCOURT-LES-HARVINCOURT, BERTINCOURT, BOURLON, MARQUION, SAINS-LES-MARQUION, OISY-LE-VERGER et SAUCHY-LESTREE (PAS-DE-CALAIS), AUBENCHEUL-AU-BAC, MOEUVRES (NORD) pendant 15 jours consécutifs, du **lundi 13 mai au lundi 27 mai 2024 inclusivement**, concernant le projet de Canal Seine Nord Europe.

Le Préfet du Pas-de-Calais est nommé préfet coordonnateur.

Monsieur Jacques Duc, retraité de la police nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Ruyaulcourt

Pendant la période mentionnée ci-dessus, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies des communes susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chaque commune sera destinataire du dossier comprenant un plan et un état parcellaire relatifs à son territoire. Les communes de Ruyaulcourt et Aubencheul-au-Bac disposeront du dossier complet comprenant les états et plans parcellaires de l'ensemble des communes.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet. Ils pourront également les adresser par correspondance, soit au commissaire enquêteur en mairie de Ruyaulcourt, mairie siège d'enquête, soit aux maires des communes susvisées qui les annexeront au registre déposé au sein de leurs mairies.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours, lieux et horaires ci-dessous :

- **le lundi 13 mai 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de Ruyaulcourt**
- **le vendredi 17 mai 2024 14h00 à 17h00 en mairie d'Aubencheul au bac**
- **le lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Ruyaulcourt**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

VIE JURIDIQUE CIVILE

CHANGEMENT DE NOM

CHANGEMENT DE NOM

M. MAIERDAN (Maimaiti), né le 23 octobre 1981 à URUMCHI, CHINE, demeurant 7 place des Ilots, VALENCIENNES, 59300, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant MAIERDAN (Kaluk), né le 29 mai 2022 à VALENCIENNES, 59300, FRANCE, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de s'appeler à l'avenir SHAH-MARDAN (Memet) ou Memet SHAH-MARDAN, et afin que (Kaluk) s'appelle SHAH-MARDAN.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE

**Projet d'aménagement de la Véloroute de Mormal
Seconde phase : Tronçon entre Le Quesnoy et
Locquignol**

Export l'e-mail n° 187334

Export généré le 04/06/2024 à 09h47

Cet email a été reçu après la clôture de la procédure.

L'expéditeur a reçu en retour une réponse l'informant que sa contribution est hors délais.

Statut de l'email :

Traité et rejeté automatiquement, le 29/05/2024 à 16h41

Forcer l'intégration de l'email en contribution

Réponse envoyée :

- ♦ Réponse le 29/05/2024 à 16h41, par - [Voir la réponse](#)

Détails sur l'email :

Expéditeur : marc houzet houzetmarc13@gmail.com

Date d'envoi de l'email : 29/05/2024 16:41:20

Date de réception de l'email : 29/05/2024 16:41:33

Objet : enquête publique

Message (html) :

Veillez trouver ci joint la contribution du Mille pattes quercitain association de randonnée pédestre affiliée à la Fédération française de randonnée pédestre. Bonne réception Cordialement Marc Houzet Président
Notre association de randonnée pédestre "le 1000 Pattes Quercitain" est affiliée à la FFRP. Dans ce cadre, et avec d'autres associations affiliées, nous avons la charge du balisage au sein du Massif de Mormal du GR 122 eu GRP de l'Avesnois. Ces itinéraires, tout comme les itinéraires équestres, ont été validés par l'ONF. Nous venons de prendre connaissance du futur tracé de la Vélo Route. Il s'avère ainsi que cette véloroute emprunte une portion du

GRP sur la route forestière du Blanc Cheval de l'Auberge du Coucou jusqu'au lieu dit "La Cabine". Il nous paraît donc souhaitable voir nécessaire que cette véloroute reste un itinéraire partagé à l'intention de toutes les mobilités douces (vélos, randonneurs, cavaliers et attelages) avec préservation d'une bande enherbée praticable. En tant que représentant local de la randonnée pédestre, nous rejoignons les préoccupations des cavaliers et demandons un aménagement partagé de ce tracé.

Pièce jointe :

Il n'y a pas de pièce jointe à cet email